



DECISION MUNICIPALE N° 053/12/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que chaque année, les élèves de deux classes de l'école élémentaire Paul Cézanne, participent à l'activité piscine dans le cadre de leur programme d'éducation physique et sportive (EPS) ;

Considérant que la commune ne dispose pas de complexe pouvant accueillir cette activité, qu'elle finance dans son intégralité ;

Considérant que la Ville de Gémenos propose la location d'un bassin aux jours et horaires souhaités ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location pour un bassin proposée par la Commune de Gémenos aux jours et horaires suivants :

- Du 14 décembre 2023 au 25 janvier 2024 : les jeudis de 9h40 à 10h15 (1 classe)
- Du 1^{er} février au 14 mars 2024 : les jeudis de 9h40 à 10h15 (2 classes).
- Du 19 mars au 4 juin 2024 : les mardis de 9h40 à 10h15 (2 classes).

Article 2 : Le prix est fixé à 112 € par classe.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB